



Postulat

Le canton de Vaud réhabilitera-t-il les personnes détenues administrativement entre les années 1930 et 1980 ?

A la suite d'une initiative d'un parlementaire, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté, en date du 11 octobre 2012, un «Rapport sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative» et un projet de loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative qui est actuellement en consultation. Comme le relève ce Rapport, les placements administratifs étaient ordonnés non pas pour sanctionner une infraction, mais en réaction à un comportement jugé socialement déviant. Les personnes placées par décision administrative étaient envoyées dans des établissements d'exécution des peines pénales. Elles y côtoyaient des détenus. Ces personnes portaient aux yeux de la société les mêmes stigmates et traînaient la même réputation que leurs codétenus de droit pénal. Le projet de loi fédérale vise à réparer l'injustice faite aux personnes placées par détention administrative, par la reconnaissance formelle que ces placements constituaient une injustice et ont été exécutés sous une forme qui constitue une injustice. Le projet exclut le droit à des dommages-intérêts ou à une indemnité à titre de réparation morale. Il garantit un accès aisé et gratuit aux personnes concernées à leur dossier, de même qu'à leurs proches après leur décès.

Le placement par décision administrative a été introduit dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle en tant qu'instrument politique de lutte contre la pauvreté. Il s'agissait de diverses mesures de contrainte à des fins d'assistance, notamment l'enfermement dans des établissements d'exécution de peine ou d'autres établissements similaires, de jeunes femmes et de jeunes hommes essentiellement, accusés de se donner à la paresse, au libertinage, à la prostitution ou à l'ivrognerie. Un mode de vie dissonant, jugé socialement dérangeant, était motif à l'enfermement et à des mesures de «remise au pas» et de «éducation par le travail». Dans la plupart des cantons suisses, c'étaient les autorités administratives qui étaient chargées de prononcer un placement, d'où le terme de «placement administratif». Les victimes de ces mesures arbitraires ont été en particulier la minorité ethnique yéniche, dans le cas des «enfants de la rue», ainsi que des personnes en marge de la société – notamment, les alcooliques, les personnes vivant dans la pauvreté, les prostituées, les toxicomanes – ou des personnes qui se singularisaient dans leur commune pour une raison ou une autre, par exemple, les mères célibataires. Tous ces groupes de personnes ont été condamnés pour des motifs moraux comme étant « paresseux » ou « déviants ». Dans certains cas, les autorités ont même ordonné des mesures aussi graves que la castration et la stérilisation forcée, l'enlèvement et l'adoption forcée de l'enfant, le placement à l'étranger ou l'admission dans des foyers et des centres de détention pénitentiers. Les mesures d'emprisonnement touchaient en majorité des hommes adultes, mais les autorités prononçaient aussi parfois des internements administratifs contre des jeunes femmes de 14 à 18 ans. Au 20^{ème} siècle, en Suisse, des milliers de personnes ont été emprisonnées ou internées dans les hôpitaux psychiatriques pour des causes telles que la «paresse» ou le «libertinage». Ainsi, jusqu'en 1980, les autorités cantonales et communales suisses ont volé, sans procès, la liberté d'adolescentes. C'est une modification du Code civil suisse, en 1981, avec l'adoption de dispositions sur la privation de liberté à des fins d'assistance et le retrait de la réserve apportée à l'article 5 la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) qui a mis fin à ces placements administratifs. Dans de très nombreux cas, les personnes concernées n'avaient aucune possibilité de faire examiner leur situation par un tribunal. En outre, l'exécution de ces décisions administratives a souvent posé des problèmes: un grand nombre de personnes ont été placées dans des établissements pénitentiaires alors qu'elles n'étaient sous le coup

d'aucune condamnation pénale. Des pratiques incompatibles avec l'article 5 CEDH, « Droit à la liberté et à la sûreté ». Combien de personnes ont été ainsi enfermées à des fins «d'assistance»? On ne dispose pas de chiffres précis à ce sujet. Pour le seul canton de Berne, on dispose de chiffres entre 1942 et 1981, soit 2'700 personnes détenues en raison du droit cantonal public. Le 10 septembre 2010, lors d'une cérémonie tenue à Hindelbank, établissement pénitentiaire bernois, la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, ainsi que des représentants cantonaux, ont présenté leurs excuses aux personnes qui furent abusivement incarcérées par les autorités de tutelle. Cependant, depuis ces excuses officielles, le nombre de victimes n'a toujours pas été recensé officiellement dans de nombreux cantons.

Dans le canton de Vaud, quelles ont été les bases légales de l'internement administratif? Le 24 octobre 1939, le Conseil d'Etat édictait un Arrêté «*concernant l'internement administratif d'éléments dangereux pour la société*». Les articles 179 et 180 du code pénal vaudois sont abrogés. Le 13 novembre 1939 était publié l'Arrêté d'application concernant l'internement administratif. L'internement se fait, sur décision du Département, dans «*une colonie de travail*». Il est prévu pour trois ans. Est institué une Commission cantonale d'internement administratif (CCIA). Le 8 décembre 1941 entrait en vigueur la loi, votée par le Grand Conseil, «*sur l'internement administratif d'éléments dangereux pour la société*». La durée de l'internement est de 5 ans au plus. Il peut, dans certain cas, être de durée indéterminée. Le 28 août 1945, le député Paul Golay dépose une motion en faveur de l'abrogation de la loi sur l'internement administratif. Le 21 mai 1946, publication du rapport de la commission qui examine la motion de Paul Golay. Le rapport propose une modification de la loi et non son abrogation. Le 1 octobre 1946, entrée en vigueur de la loi du 2 septembre 1946 «*modifiant et complétant la loi du 8 décembre 1941 sur l'internement administratif d'éléments dangereux pour la société*» qui devient la «*loi du 8 décembre 1941 sur l'internement administratif d'éléments asociaux*». Le 2 décembre 1969, dépôt de la motion d'Anne-Catherine Menétray et consorts en vue de la suppression de la loi sur l'internement administratif. Le 17 décembre 1971, entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 1971 «*abrogeant celle du 8 décembre 1941 sur l'internement administratif d'éléments asociaux*».

L'ancien juge cantonal Roland Bersier, qui a travaillé sur la CCIA alors qu'elle était encore en activité et qui a pu bénéficier des archives de la Commission, a écrit en 1968 une *Contribution à l'étude de la liberté personnelle. L'internement des aliénés et des asociaux. La stérilisation des aliénés*. Roland Bersier est très critique et met fortement en cause l'internement administratif, tel qu'il est pratiqué dans le cadre de la CCIA. La CCIA a fonctionné de 1939 à 1971. Cette institution a ouvert 261 dossiers; elle a pris 322 décisions, du fait de la comparution, dans certains cas à plusieurs reprises, de personnes devant la commission.

Les députés soussigné-e-s demande au Conseil d'Etat d'établir un Rapport sur l'internement administratif dans le canton de Vaud, depuis les années 1930 à la fin des années 70 (entre autres, le nombre de personnes concernées, leurs caractéristiques, les conditions de détention) et, le cas échéant, de proposer des mesures dans le sens d'une réhabilitation des personnes placées en internement administratif dans le canton de Vaud. Ces mesures pourraient être du même type que celles proposées sur le plan fédéral.

Lausanne, le 12 février 2013

Jean-Michel Dolivo, La Gauche (POP et solidarités)


Nicolas Rochat, président du groupe socialiste

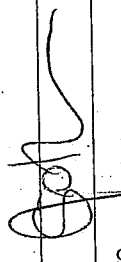
Vassilios VENIZELOS, Les Verts

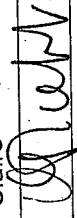
Vincent

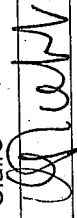


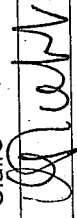
Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine 

Ansermet Jacques 


Apothéoz Stéphanie 

Attinger Doepper Claire 

Aubert Mireille 

Baehler Bech Anne

Ballif Laurent

Bally Alexis 

Bendahan Samuel

Berthoud Alexandre

Bezençon Jean-Luc

Bianc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Bonny Dominique-Richard

Borloz Frédéric


Bory Marc-André

Brélaz Daniel

Brélaz François

Buffat Marc-Olivier

Buffat Michaël

Butera Sonya 


Cachin Jean-François -

Calpini Christa

Capt Gloria

Chapalay Albert

Chappuis Laurent

Cherbuin Amélie 


Chevalley Christine

Chevalley Isabelle

Chollet Jean-Luc

Chollet Jean-Marc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella 

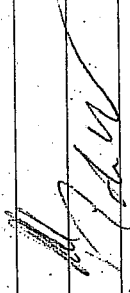
Collet Michel

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Gérald

Creteigny Laurence

Crottaz Brigitte 

De Montmollin Martial

Debluë François

Desmeules Michel


Despot Fabienne

Devaud Grégory


Divorne Didier

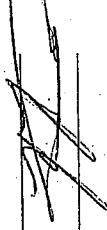
Dolivo Jean-Michel

Ducommun Philippe

Dupontet Aline 

Durussel José

Duvoisin Ginette 

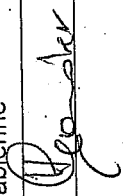
Epars Olivier 

Favez Jean-Michel

Favrod Pierre-Alain

Ferrari Yves

Freymond Cantone Fabienne


Gander Hugues 

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Glauser Alice

Glauser Nicolas

Golaz Florence 

Golaz Olivier

Grandjean Pierre

Grobéty Philippe


Grognoz Frédéric

Guignard Pierre

Haldy Jacques

Haury Jacques-André

Hurni Véronique

Induni Valérie 

Jaquet-Berger Christiane

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Jungclaus Delarze Suzanne

Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires - état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Alliette	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	Züger Eric